

DECISION DU MAIRE

N°681

DATE
10 août 2026

Convention de mise à disposition de la salle omnisports du gymnase Abbaye située au 8, allée des Œillelets, à Poissy, des salles omnisports et de boxe du complexe Patrick CAGLIONE situées au 5, rue des Fauvettes, à Poissy, à titre gratuit, et de l'espace en herbe et du terrain omnisports de la plaine Blanche de Castille situés 5, avenue Blanche de Castille, la salle d'agrès du gymnase du COSEC, 42 rue d'Aigremont, à Poissy, au profit du collège Jean-Jaurès, du mardi 1^{er} septembre 2026 au vendredi 2 juillet 2027.

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 alinéa 5 et L. 2144-3,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2122-1 et L. 2125-1,

Vu la délibération n° 5 du Conseil municipal du 29 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son alinéa 5,

Vu l'arrêté temporaire n° 2026/980T du 28 juillet 2026, portant remplacement de Madame le Maire, pour la période du vendredi 31 juillet 2026 au lundi 24 août 2026 inclus - Délégation de fonctions et de signature à Madame Aurélie RENARD, cinquième adjointe déléguée aux affaires scolaires et à l'enseignement supérieur.

Vu la décision n° 393 du 5 juin 2019 fixant les tarifs pour la mise à disposition de locaux et équipements sportifs communaux,

Vu la demande de Monsieur Pierre CLEMENT, Chef de l'établissement collège Jean-Jaurès,

Considérant les activités sportives exercées par le collège Jean-Jaurès,

Considérant la demande du collège Jean-Jaurès de mise à disposition de la salle omnisports du gymnase Abbaye située au 8, allée des Œillelets, à Poissy, et des salles omnisports et de boxe du complexe Patrick CAGLIONE situées au 5, rue des Fauvettes, à Poissy, et de l'espace en herbe et du terrain omnisports de la plaine Blanche de Castille situés 5, avenue Blanche de Castille, à Poissy, du mardi 1^{er} septembre 2026 au vendredi 2 juillet 2027, pour la réalisation de leurs cycles d'éducation physique et sportive,

Considérant qu'il relève de l'intérêt général et de l'intérêt public local de signer une convention de mise à disposition de la salle omnisports du gymnase Abbaye située au 8, allée des Œillelets, à Poissy, et des salles omnisports et de boxe du complexe Patrick CAGLIONE situées au 5, rue des Fauvettes, à Poissy, et de l'espace en herbe et du terrain omnisports de la plaine Blanche de Castille situés 5, avenue Blanche de Castille, la salle d'agrès du gymnase du COSEC, 42 rue d'Aigremont, à Poissy, à titre gratuit, au profit du collège Jean-Jaurès,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes de la convention de mise à disposition de la salle omnisports du gymnase Abbaye située au 8, allée des Œillelets, à Poissy, et des salles omnisports et de boxe du complexe Patrick CAGLIONE situées au 5, rue des Fauvettes, à Poissy, et de l'espace en herbe et du terrain omnisports de la plaine Blanche de Castille situés 5, avenue Blanche de Castille, la salle d'agrès du gymnase du COSEC, 42 rue d'Aigremont, à Poissy, à titre gratuit, au profit du collège Jean-Jaurès.

Article 2 :

De signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuelles ainsi que tous documents y afférents avec le collège Jean-Jaurès, dont le siège social est situé au 28, rue de la Libération, à Poissy.

Article 3 :

De préciser que la convention est conclue pour une occupation de la salle omnisports du gymnase Abbaye située au 8, allée des Œillelets, à Poissy, et des salles omnisports et de boxe du complexe Patrick CAGLIONE situées au 5, rue des Fauvettes, à Poissy, et de l'espace en herbe et du terrain omnisports de la plaine Blanche de Castille situés 5, avenue Blanche de Castille, la salle d'agrès du gymnase du COSEC, 42 rue d'Aigremont, à Poissy, du mardi 1er septembre 2026 au vendredi 2 juillet 2027.

Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint Germain en Laye.

**Pour le Maire empêché et par délégation,
Aurélie RENARD**

#signature#

**Cinquième Adjointe
déléguée aux affaires scolaires
et à l'enseignement supérieur**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 14/08/2026